

MON PROJET
D'INSTALLATION
AGRICOLE.

PRÉPARER, FINANCER, ASSURER.

ÉDITION 2017

SOMMAIRE

- 1. BÂTIR VOTRE PROJET D'INSTALLATION
EN 6 ÉTAPES..... p. 4**
- 2. FINANCER VOTRE INSTALLATION p. 10**
- 3. DIAGNOSTIQUER ET ASSURER
LES RISQUES p. 20**
- 4. VOS OUTILS p. 30**

Parce que se lancer dans l'installation de son exploitation est un engagement personnel de taille, il est essentiel de se poser les bonnes questions pour bien s'y préparer.

Comment bâtir votre plan de financement ?

Comment établir un budget de trésorerie ?

Quelles protections pour assurer vos biens ?

Quels que soient la nature et l'état d'avancement de votre projet, le Crédit Agricole met ce guide à votre disposition pour vous aider à répondre à ces questions et vous permettre de lancer votre projet sur des bases solides. Votre conseiller Crédit Agricole est là lui aussi pour vous guider, vous accompagner dans la finalisation de votre projet et trouver ensemble les solutions adaptées à vos besoins.

En tant que première banque de l'agriculture*, le Crédit Agricole offre à ses clients agriculteurs un suivi personnalisé, tout au long de sa vie en l'aidant à la préparation de son projet d'installation, à sa concrétisation, mais aussi au développement de son entreprise et sa transmission.

* Source baromètre pénétration ADquation 2014.



BÂTIR VOTRE PROJET D'INSTALLATION

EN 6 ÉTAPES

La qualité de vos prévisions financières est un élément déterminant dans le succès de votre entreprise. Rentabilité prévisionnelle, capacité d'endettement et de remboursement, fonds de roulement... Quels sont les principaux critères financiers à prendre en compte pour bâtir votre projet ?



1. Comment estimer la rentabilité de votre projet ?

La rentabilité prévisionnelle de votre exploitation peut se mesurer à partir de l'**Excédent Brut d'Exploitation (EBE)**.

L'EBE est un Solde Intermédiaire de Gestion qui indique la capacité de votre entreprise à dégager de la richesse. Évaluer l'origine et le niveau de cette richesse, c'est faire l'exercice d'apprécier la rentabilité future de votre exploitation. Cette rentabilité devra être suffisante pour faire face à vos différents engagements contractés auprès de tiers (banque, fournisseurs...) tout en vous assurant un revenu et des capacités de développement de l'exploitation.

L'EBE doit vous permettre à la fois :

- > de faire face aux frais financiers à court terme,
- > de rembourser vos échéances de prêts d'installation et d'investissement,
- > de vivre et faire vivre votre famille,
- > de faire face aux aléas courants inhérents à votre métier (marge de sécurité),
- > de constituer un autofinancement suffisant pour développer votre exploitation.

Il est indispensable de calculer l'évolution de l'EBE sur plusieurs années en fonction des prévisions techniques et économiques de votre projet.

Pour établir un EBE prévisionnel, basez-vous sur des estimations aussi réalistes que possible des produits et charges de votre exploitation. Compte tenu des aléas de la production agricole (risques climatiques, accidents sanitaires, fluctuations des marchés, diminution des soutiens...), prenez des hypothèses raisonnables, en veillant à conserver une marge de sécurité.

Si vous ne disposez pas d'éléments précis, utilisez les références technico-économiques de votre département ou de votre région en vous situant par rapport à ces données. N'hésitez pas à consulter le centre de gestion, le service économique de la Chambre départementale d'agriculture ou un conseiller financier. Faites une estimation sur plusieurs exercices, de la première année jusqu'à la période de croisière, soit de 3 à 5 ans selon les projets.

BON À SAVOIR

COMMENT CALCULER L'EBE ?

Production totale (= ventes + subventions d'exploitation + autoconsommation ± variation des stocks)

– achats et variation de stocks d'approvisionnement (engrais, semences, aliments du bétail, carburant...)

– services extérieurs (locations, entretien, assurances, honoraires...)

– impôts et taxes – charges de personnel (incluant les cotisations sociales de l'exploitant)

= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION



2. Quelles sont vos capacités de remboursement et d'endettement ?

- La capacité de remboursement se mesure à partir de la projection de l'EBE prévisionnel et de son utilisation.

EXEMPLE

Pour illustrer la démarche à suivre, prenons l'exemple du projet de Julien qui reprend l'exploitation de polyculture de son oncle. Celui-ci dégage un EBE moyen de 60 000 € sur 3 ans.

Exercices	1	2	3	4	5
EBE prévisionnel	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- Frais financiers à court terme	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Prélèvements privés ⁽¹⁾	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- Autofinancement ⁽²⁾	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Échéances / Investissement ⁽³⁾	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
- Marge de sécurité	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
= Capacité de remboursement	28 500 €	28 500 €	27 500 €	27 500 €	26 500 €

La détermination de la capacité de remboursement de l'installation jusqu'à la période de croisière permet d'élaborer le plan de financement. Cette étape est cruciale pour la réussite de votre projet. N'hésitez pas à consulter un expert financier et à vous entourer de conseils.

- À partir de la capacité de remboursement, il est possible de déterminer la capacité d'endettement du projet.

La capacité d'endettement dépend de la capacité de remboursement et des caractéristiques du ou des prêts envisagés, notamment la durée et le type d'amortissement.

Pour une même capacité de remboursement, plus la durée du prêt est élevée, plus la capacité d'endettement est importante. Cependant la durée d'un prêt doit aussi être en adéquation avec la nature des biens financés. Il n'est pas souhaitable de financer sur 15 ans un tracteur d'occasion dont le renouvellement s'impose à brève échéance. De même en cas de location de l'exploitation, la durée des prêts doit être inférieure à celle des baux.

L'expert financier du Crédit Agricole est à vos côtés pour vous aider à déterminer votre capacité d'endettement.

EXEMPLE

Dans le cas de Julien, une capacité de remboursement de 26 500 € lui permet d'emprunter par exemple 270 000 € sur 12 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 2,5%. Cela revient à un taux effectif global (TEG) fixe de 2,50918%.

* Conditions en vigueur au 01/01/2015.

Frais de dossier de 150 €. Sans garantie. Assurance Emprunteur facultative.

(1) Les prélèvements privés incluent les dépenses courantes de la famille mais aussi les impôts et le remboursement de prêts contractés à titre privé (logement, consommation).

(2) L'autofinancement couvre la production immobilisée (accroissement de cheptel) sur l'exploitation et les petits investissements.

(3) Il s'agit des échéances des investissements de développement ou de renouvellement de matériel prévisibles (exemple : renouvellement d'un tracteur au cours du troisième exercice). Dans notre exemple, Julien prévoit d'investir dans du matériel en commun et de revendre une partie des matériels repris à son oncle.



3. Comment élaborer votre plan de financement ?

Élaborer le plan de financement consiste à mettre en face du coût de l'installation les ressources financières nécessaires. Ces ressources peuvent être de diverses natures : épargne préalable, apport en nature, salaire différé, prêt familial ou prêt bancaire (bonifié ou non).

Cette étape est fondamentale et va déterminer la faisabilité de votre projet. La finalisation d'un projet passe souvent par la combinaison de plusieurs de ces ressources.

Le plan met parfois en évidence un déséquilibre entre les besoins et les ressources du projet. Il faut alors reprendre les différentes composantes du projet pour analyser s'il est possible d'en améliorer la rentabilité, d'en réduire les coûts ou de différer l'installation.

EXEMPLE

Dans le cas de Julien, le coût de reprise de l'exploitation après revente des matériels d'occasion non conservés est de 300 000 €. Julien prévoit un fonds de roulement de 10 % de son chiffre d'affaires. Il table, dans son prévisionnel, sur une subvention de 3 000 €. Il dispose d'un apport de 50 000 €.

BESOINS DE FINANCEMENT		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Reprise parts sociales	110 000 €	Subvention	3 000 €	0,9 %
Matériel	50 000 €	Épargne (apport financier)	50 000 €	15,9 %
Cheptel reproducteur	20 000 €	Apport en nature		
Bâtiment	120 000 €	Donation		
Foncier		Salaire différé ⁽²⁾		
Stock à rotation lente		Prêt familial		
Fonds de roulement ⁽¹⁾	15 000 €	Prêt bancaire	262 000 €	83,2 %
Total des besoins	315 000 €	Total des ressources	315 000 €	100 %

RESSOURCES			
Nature	Montant	Durée	Échéances
MTS Jeune Agriculteur ⁽³⁾ reprise des parts	110 000 €	12 ans	10 724 €
MTS Jeune Agriculteur ⁽³⁾ - Bâtiment	120 000 €	15 ans	9 692 €
Complément Jeune Agriculteur	32 000 €	7 ans	4 944 €
Subvention	3 000 €		
Apport	50 000 €		
Total	315 000 €		25 360 €

Les chiffres et informations figurant dans les tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et n'ont aucune valeur contractuelle.

(1) Défini p. 8 dans le paragraphe « Comment apprécier et prévoir votre fonds de roulement ? ».

(2) Défini p. 11 dans la seconde partie « Financer votre installation ».

(3) Défini p. 33 dans le lexique.

Et maintenant ?

Consulter un expert financier du Crédit Agricole. Il est en mesure de vous faire bénéficier de son expérience et de solutions financières adaptées à votre projet.



4. Votre plan de financement est-il cohérent avec votre EBE prévisionnel ?

Le calcul de la marge de sécurité est réalisé à partir de la projection de l'EBE et de son utilisation.

i BON À SAVOIR

Exercices	1	2	3	4	5
EBE prévisionnel	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- Frais financiers à court terme	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Échéances prêt bancaire arrondies à la centaine d'€ supérieure	25 400 €	25 400 €	25 400 €	25 400 €	25 400 €
- Échéances prêt familial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Prélèvements privés	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- Autofinancement	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Échéances / Investissement	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
= Marge de sécurité	6 100 €	6 100 €	5 100 €	5 100 €	4 100 €

Les chiffres et informations figurant dans le tableau ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et ne constituent en aucun cas une offre de crédit.

Si la marge de sécurité est positive à chaque exercice, le plan de financement est sécurisant. Si elle est négative, il faut revoir le plan de financement et dans certains cas l'ensemble du projet avec un expert financier.

EXEMPLE

Dans notre exemple, la revente des matériels d'occasion et l'apport de son épargne personnelle permettraient à Julien de s'installer avec une marge de sécurité prévisionnelle positive.

5. Comment apprécier et prévoir votre fonds de roulement ?

Le fonds de roulement traduit l'équilibre de la structure financière de votre exploitation. C'est une notion qui est calculée à partir des éléments du bilan comptable prévisionnel de votre entreprise.

- **S'il est positif**, vous disposez de moyens financiers exigibles à moyen et long terme pour financer toutes vos immobilisations ainsi qu'une partie des biens liés au cycle de production (notamment les stocks). Vous avez donc une marge de sécurité appréciable.
- **S'il est négatif**, vous financez vos immobilisations par des sources de financement exigibles à court terme. C'est une situation fragile qui, en phase d'installation, peut entraîner très vite des difficultés de trésorerie sérieuses. Il vous faut trouver rapidement des ressources stables, par exemple en augmentant la part de l'endettement à moyen et long terme, en renforçant les capitaux propres (apports personnels ou familiaux) ou le capital social (sociétés : GAEC, EARL...), ou en cédant des actifs (foncier, matériel...).

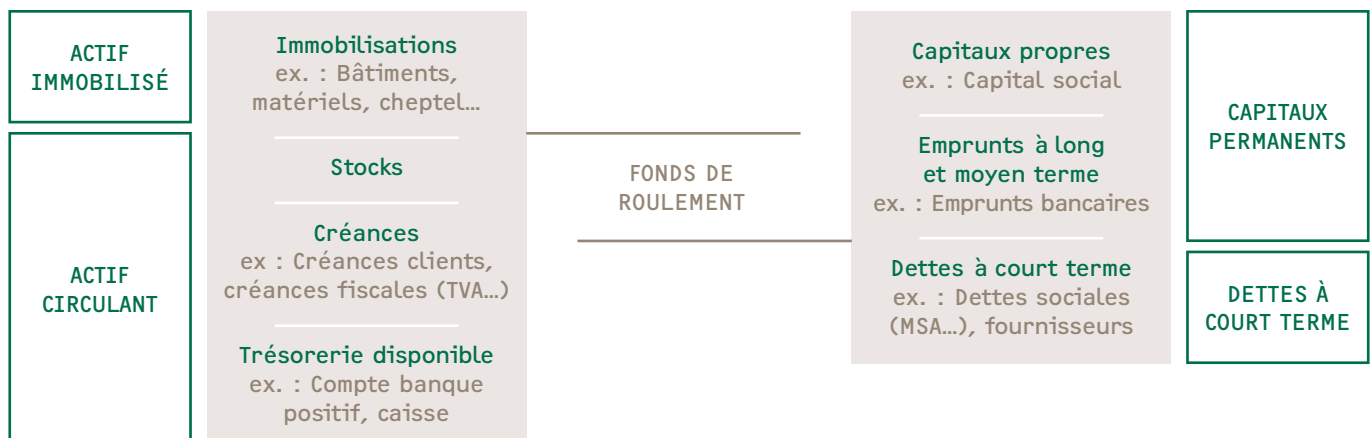


Intégrer le financement d'un fonds de roulement dès l'élaboration de votre projet dans votre plan de financement vous permet d'aborder sereinement la reprise ou le démarrage de votre exploitation.

Le fonds de roulement se calcule généralement à partir du haut de bilan

> Il est égal à la différence entre les capitaux permanents (les capitaux propres auxquels s'ajoute la part des emprunts à plus d'un an) et l'actif immobilisé (toutes les immobilisations constituant l'outil de production) :

$$\text{fonds de roulement} = \text{capitaux permanents} - \text{immobilisations.}$$



6. Comment construire votre projet de trésorerie ?

Le budget de trésorerie est un outil de prévision qui vous donne les moyens de suivre efficacement les entrées et les sorties d'argent mois par mois afin de réduire les déficits ou de placer les excédents. Il prend en compte non pas les dates de réalisation de vos activités (ventes des produits, achats d'approvisionnement...) mais les dates de règlement (entrées effectives d'argent) ou de paiement de vos factures (sorties effectives).

Le budget de trésorerie doit être réalisé sur la durée d'un cycle d'exploitation. À partir du budget de trésorerie, si vous enregistrez un déficit, vous pouvez négocier avec les tiers (retarder le règlement de vos factures, demander à vos clients un paiement plus rapide, anticiper une vente...); vous pouvez aussi l'utiliser pour présenter une demande de financement de trésorerie.



FINANCER

VOTRE INSTALLATION

Pour un développement optimal, votre projet doit reposer sur un financement solide. Vos propres ressources, les aides auxquelles vous êtes éligible, les solutions complémentaires comme le prêt bonifié ou bancaire...Prenez le temps de bien explorer toutes les possibilités pour construire le plan de financement le plus adapté à votre projet.



Quelles ressources mobiliser ?

Au moment de concrétiser votre projet d'installation, vous serez amené à utiliser vos ressources personnelles, à rechercher des subventions et à recourir à des prêts bancaires. Un autofinancement important augmente vos chances de réussite.

Recensez d'abord vos possibilités d'apport de fonds propres, c'est-à-dire votre épargne personnelle, l'aide de votre famille sous forme de dons*, éventuellement le salaire différé ou l'intéressement que vous avez touché, et les subventions telles que la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)⁽¹⁾.

*dans le respect de la réglementation en vigueur.

(1) Défini p. 12 dans le paragraphe « La dotation jeunes agriculteurs ».

L'apport personnel

Constituer un apport personnel permet de **réduire le recours à l'endettement et d'augmenter la marge de sécurité**.

Consultez un conseiller du Crédit Agricole pour déterminer ensemble **quel produit financier** est le plus adapté à votre capacité d'épargne et qui pourrait constituer votre apport personnel.

L'aide de votre famille

L'appui de votre famille par une **donation*** ou des prêts à taux modérés est un atout pour le financement de votre projet. **Un engagement familial sous forme de prêt à long terme renforce les capitaux permanents de l'exploitation et vous permet de bénéficier d'un financement à des conditions favorables, le taux d'intérêt étant généralement faible.**

Cette aide peut également prendre la forme d'un cautionnement des prêts consentis.

*dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Si vous reprenez l'exploitation familiale**, un schéma de reprise progressive du capital peut être envisagé. Avant la reprise, la constitution d'un GFA (Groupement Foncier Agricole) peut être, par exemple, une solution adaptée pour maintenir l'unité de l'exploitation et/ou limiter votre investissement foncier. Les cohéritiers qui acceptent de faire partie du GFA en reçoivent des parts. Un rachat progressif de ces parts par l'exploitant peut éventuellement être envisagé ultérieurement.
- **Pour l'activité de production proprement dite**, il existe d'autres formes sociétaires, telles le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) qui regroupe plusieurs associés exploitants. L'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) et la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), qui peuvent accueillir des associés non exploitants, permettent souvent le maintien des capitaux familiaux dans l'entreprise.



BON À SAVOIR

L'installation dans le cadre familial est souvent l'occasion de préparer la transmission de l'exploitation et du patrimoine foncier des parents. La réflexion doit alors s'étendre à différents domaines financiers, juridiques et fiscaux. Chaque situation est un cas particulier. N'hésitez pas à faire appel à l'expertise du notaire associée à celle de l'expert comptable, du centre de gestion et du Crédit Agricole.

Le salaire différé

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et avez participé directement et effectivement aux travaux de l'exploitation familiale sans recevoir de contrepartie et sans être associé aux bénéfices de l'exploitation, vous pouvez obtenir un salaire différé, exempt de l'impôt sur le revenu, qui viendra financer la reprise de l'exploitation. Pour aller plus loin, consultez le centre de gestion de l'exploitation ou un notaire.

Et maintenant ?

Pour faire le point sur l'avancée de votre projet, consultez votre rétroplanning à la page 30 de ce guide.



Le contrat d'associé d'exploitation

Si vous êtes âgé de 18 à 35 ans, vous avez la possibilité de passer avec un membre de votre famille qui est exploitant agricole un contrat d'associé d'exploitation. Ce contrat vous permet de percevoir un intéressement aux résultats de l'exploitation, qui peut vous être versé régulièrement ou être accumulé sur un compte en prévision du financement de votre future installation.

La dotation jeunes agriculteurs

- La Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) est **une aide en capital cofinancée par l'État et l'Union Européenne (FEADER) apportée par les autorités de gestion régionales**. Pour l'obtenir, de même que pour accéder aux prêts bonifiés à moyen terme spéciaux d'installation, vous devrez répondre à certaines conditions (voir ci-après) et notamment établir un plan pluriannuel décrivant l'équilibre de votre projet sur les plans économique, technique et financier. Une fois votre dossier constitué puis instruit par un organisme préinstructeur (généralement la Chambre d'Agriculture), le Préfet décide de l'octroi des aides après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).
- **Un résumé de l'ensemble de ces démarches vous est présenté ci-après**. Le versement de la DJA se fait en deux fois : un acompte de 80% dans les 3 mois à compter de la notification du certificat de conformité établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le solde (20%) est versé au cours de la 5ème année, après vérification de la bonne mise en oeuvre du projet. Son montant de base peut varier de 8 000 à 30 000 € selon les régions et la zone d'installation (plaine, défavorisée ou de montagne) pour une installation à titre principal et de 4 000 à 15 000 € pour une installation à titre secondaire. A cela s'ajoute une majoration $\geq 10\%$ en fonction de critères nationaux communs (hors cadre familial, projet agro-écologique, projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi). Enfin, chaque région peut proposer des critères complémentaires de modulation (filière fragile, projet innovant, projet collectif...). Le montant est modulé par le préfet en fonction du projet du candidat et de sa zone d'installation.
- **Le plan pluriannuel doit être le reflet de votre projet et comporter des informations précises** : une présentation du statut juridique prévu et les raisons de ce choix, une description de vos objectifs, du système de production et du mode de commercialisation envisagés, une évaluation des moyens humains et techniques nécessaires, des prévisions en matière de production, un programme d'investissements cohérent et le plan de financement correspondant.

CONDITIONS D'ACCÈS

- être majeur et avoir déposé ma demande d'aides à l'installation avant l'âge de 40 ans ;
- s'installer comme chef d'exploitation et mettre en oeuvre mon Plan d'Entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la décision d'octroi des aides et dans un délai de 24 mois à compter de la validation de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ;
- être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation ;
- être détenteur de la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV + Plan de Professionnalisation Personnalisé validé) au dépôt de la demande d'aide (ou dans un délai de 24 mois en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle) ;
- suivre les éventuelles prescriptions du conseiller du centre d'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (formation, stage) ;
- suivre le stage obligatoire de 21 heures figurant dans le dispositif à l'installation (PPP) ;
- réaliser un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans laissant apparaître les capacités techniques et économiques de l'exploitation ;
- s'installer sur une exploitation dont la Production Brute Standard (PBS) est supérieure à 10 000 € par exploitation et inférieure à 1 200 000 € par associé exploitant ;
- établir une simulation économique indiquant un revenu prévisionnel suffisant compris entre 1 et 3 SMIC au terme du Plan d'Entreprise.

NB : Informations valables au jour de l'édition du présent Guide, susceptibles d'évolutions. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter un conseiller Crédit Agricole ou votre DDT/DDTM.



ENGAGEMENTS DU JEUNE AGRICULTEUR (JA)

- s'engager à tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole ;
- s'engager à exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation pendant une durée de 4 ans à compter de la date d'installation ;
- s'engager à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- réaliser mon projet conformément aux informations fournies dans mon Plan d'Entreprise et informer l'autorité de gestion en cas de changements (modification technico-économique, réorientation des investissements...);
- s'engager à conserver le bien objet du financement pour un usage conforme à celui prévu au contrat de prêt, à défaut il doit en informer sa banque.

NB : Informations valables au jour de l'édition du présent Guide, susceptibles d'évolutions. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter un conseiller Crédit Agricole ou votre DDT/DDTM.

Comment profiter des aides PIDIL* ?

Dans le cadre du PIDIL (*Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales), **des aides, déclinées au niveau régional, peuvent être accordées au bénéfice des candidats à l'installation qui réalisent leur projet dans des conditions difficiles⁽¹⁾, en dehors du cadre familial ou sur de petites structures familiales.**

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité à la DJA :

- > être âgé d'au moins 18 ans et envisager de s'installer en tant que chef d'exploitation avant l'âge de 40 ans,
- > justifier de la capacité professionnelle, c'est-à-dire d'un diplôme agricole de niveau 4.

Pour connaître l'ensemble des mesures d'aides relatives au PIDIL dans votre région, nous vous invitons à prendre contact avec les organismes suivants : DDT/DDTM, Chambres d'Agriculture, délégations régionales de l'ASP⁽²⁾, organismes professionnels de votre région.

LES AIDES SUIVANTES PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES AU COURS DES 5 PREMIÈRES ANNÉES D'INSTALLATION SI ELLES SONT INSCRITES DANS LE PROGRAMME D'ACTION ARRÊTÉ PAR LA PRÉFECTURE ET SI LE DOSSIER RÉPOND AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Un soutien technico-économique destiné aux projets novateurs, de création d'exploitations, de diversification de l'activité ou qui impliquent des charges de modernisation importantes. Cette aide est plafonnée à 80 % des frais engagés dans la limite de 1 500 €/an et peut être accordée pendant trois ans au cours des cinq premières années de l'installation.
- Une aide à l'investissement récompensant des projets économes en foncier, à forte valeur ajoutée, des productions de qualité et des activités de diversification. D'un montant d'investissement minimum de 15 200 €, cette aide se limite à 12 % des frais de portage ou de géomètre lors d'un achat de foncier par la SAFER et à 4 600 €.
- Une rémunération de stage de parrainage en vue de la professionnalisation d'un jeune pour une période passée chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité. Cette aide varie entre 310 € et 708 € par mois en complément d'une couverture sociale prise en charge par l'État.
- Une aide au remplacement du repreneur dans le cadre d'une formation professionnelle agricole. Elle s'élève à 60 €/jour pendant 100 jours.
- Un complément local de DJA qui est financé exclusivement par les collectivités territoriales pour les candidats se trouvant en zone défavorisée, de montagne ou périurbaine. Le cumul de l'aide avec la DJA ne peut excéder 35 900 € en zone de montagne⁽³⁾.

(1) Régime pris en application du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014.

(2) Défini en p.33 dans le lexique.

(3) Informations valables au jour de l'édition du présent Guide, susceptibles d'évolution.

Et maintenant ?

Pour faire le point sur l'avancée de votre projet, consultez votre rétroplanning à la page 30 de ce guide.



Comment obtenir des prêts bonifiés ?

Le Crédit Agricole peut accorder aux agriculteurs des prêts bonifiés à des conditions très favorables avec l'aide de l'État et de l'Union Européenne*. Ils obéissent à une réglementation très précise qui définit les critères d'attribution et les caractéristiques de chaque type de prêt : objet, montant, durée, taux...

*Selon conditions et modalités en vigueur. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse Régionale de Crédit agricole, prêteur.

Certaines caractéristiques peuvent être modifiées réglementairement même après acceptation de l'autorisation de financement. La procédure d'attribution est également réglementée : pour que la banque puisse accorder un prêt bonifié à l'agriculteur, la Direction Départementale des Territoires ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM définis préalablement) doit se prononcer en délivrant une autorisation de financement.

La constitution du dossier de demande de prêt et l'examen par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et les services administratifs compétents des dossiers (MTS/JA) peuvent entraîner des délais de plusieurs mois dont il faut tenir compte dans la mise en place de votre plan de financement.

Les modalités de remboursement

Les prêts bonifiés bénéficient d'une aide de l'État – la « bonification » – et sont consentis à des taux attractifs, le plus souvent inférieurs aux taux du marché. Certains sont cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du FEADER.

LES PRINCIPAUX PRÊTS BONIFIÉS AGRICOLES SONT :

- > les prêts à moyen terme spéciaux d'installation (MTS/JA),
- > les prêts à moyen terme spéciaux pour les CUMA⁽¹⁾,
- > les prêts à moyen terme spéciaux GAEC (MTS/GAEC).

Les prêts bonifiés doivent être accordés dans le respect des conditions relatives aux revenus de l'exploitation, aux conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux, aux taux plafonds d'aides publiques, en tenant compte de l'ensemble des subventions obtenues.

Renseignez-vous sur les différentes aides (régionales et nationales) existantes et les conditions préalables à remplir pour pouvoir en bénéficier. Pour un même investissement, il est indispensable de lister l'ensemble des subventions sollicitées dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des entreprises (PCE) et ainsi vérifier avec les services compétents les cumuls possibles et les plafonds maximum venant en déduction du montant de l'investissement.

Le prêt MTS-JA

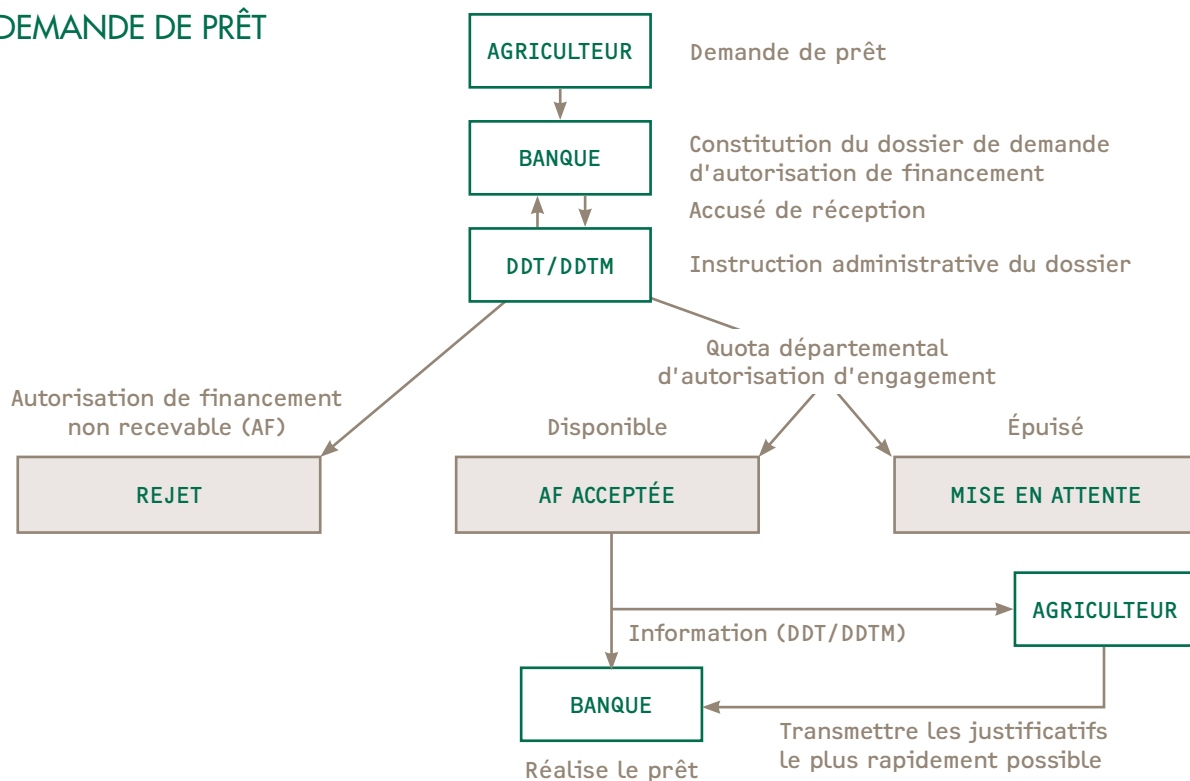
Les bénéficiaires du prêt moyen terme spécial réservé aux jeunes agriculteurs (MTS-JA) sont :

- > le jeune agriculteur qui s'installe à titre individuel ;
- > le jeune agriculteur qui s'établit dans le cadre d'un GAEC, d'une EARL, d'un groupement ou d'une société dont plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants agricoles ;
- > l'EARL en tant que telle ;
- > le GAEC en tant que tel : cette disposition ne s'applique pas aux dossiers de demandes d'aides à l'installation déposés avant le 21 mai 2009.

(1) Défini p. 33 dans le lexique.



LA DEMANDE DE PRÊT



i BON À SAVOIR

Le PE (Plan d'Entreprise) doit être réfléchi et contenir des données réalistes et complètes, fiables et cohérentes. Sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, aucun prêt ne peut être accordé au jeune agriculteur pour le financement d'un objet non prévu au PE pendant les 12 mois suivant l'installation. Au-delà de cette période, la DDT/DDTM décide de la nécessité d'établir un avenant au PE pour toute modification de son projet (montant des investissements, type de productions, type de société...). L'omission d'information peut entraîner des sanctions.

Prêts bonifiés : les principales démarches et documents à recueillir

En contrepartie des aides versées par l'État, certaines conditions doivent être respectées. Vous devez notamment attendre certaines autorisations (l'autorisation de financement délivrée par la DDT/DDTM) avant d'acquiescer un bien (y compris bon de commande ou devis signé) et fournir, une fois le prêt réalisé, les justificatifs attestant de la réalisation et du paiement de l'investissement objet du prêt (généralement il s'agit des factures acquittées par le fournisseur). Ces justificatifs doivent être transmis dans les délais réglementaires fixés par le cahier des charges. À défaut, l'administration pourra notamment demander le remboursement partiel ou total du prêt. Le Crédit Agricole, la Chambre d'Agriculture, la DDT/DDTM et l'organisme de gestion sont là pour vous guider dans ces différentes démarches qui peuvent paraître un peu lourdes mais qui sont nécessaires.

Et maintenant ?

Pour faire le point sur l'avancée de votre projet, consultez votre rétroplanning à la page 30 de ce guide. Rendez-vous également sur credit-agricole.fr pour faire une simulation en ligne et connaître les prêts bonifiés auxquels vous pouvez prétendre.



À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE PRÊT BONIFIÉ :

- Vous devez notamment remettre à la banque une déclaration sur l'honneur dans laquelle vous déclarez ne pas solliciter, pour le même objet, un prêt bonifié de même catégorie dans un autre établissement de crédit ; vous indiquez le montant des prêts de même catégorie que vous avez éventuellement obtenus dans le passé.
Si vous avez déjà obtenu auprès du Crédit Agricole un prêt de même type, votre conseiller complètera votre dossier et se chargera d'indiquer le montant des encours ou réalisations passés.
- Vous devez fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Vous devez signer l'imprimé « annexe à la demande d'autorisation de financement » mis en place par les pouvoirs publics sur lequel figurent vos engagements.

Par quels prêts bancaires compléter votre financement ?

Pour compléter le financement de votre installation et pour tous vos besoins de chef d'entreprise agricole, le Crédit Agricole propose une gamme complète de prêts bancaires⁽¹⁾.

Si vous n'avez pas accès aux prêts bonifiés du fait de la réglementation ou si vous souhaitez un complément au-delà des plafonds autorisés, le Crédit Agricole dispose de différentes formules qui vous permettront d'assurer le développement de votre activité dans de bonnes conditions⁽¹⁾.

Les prêts à moyen et long terme

Ils financent de nombreux types d'investissements professionnels : renouvellement et acquisition de nouveaux matériels (tracteurs, véhicules utilitaires, machines agricoles...); modernisation de l'exploitation et acquisition d'équipement professionnel (stockage, transformation, conditionnement...); développement de l'entreprise (construction, aménagement de bâtiments d'exploitation, achat de foncier...).

Ces prêts consentis⁽¹⁾ aux conditions du marché peuvent être cumulés avec d'autres prêts à taux réduits (prêts bonifiés, prêts bancaires aux entreprises...). Que vous optiez pour un taux fixe, variable ou révisable, vous avez le choix entre un remboursement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Pour les investissements dont la rentabilité n'est pas immédiate, vous pouvez bénéficier d'un différé d'amortissement, c'est-à-dire d'un report de remboursement du capital emprunté. En complément avec le Prêt à piloter du Crédit Agricole, nous offrons une souplesse aux exploitants grâce à la modulation d'échéance, à la hausse ou à la baisse, et également grâce à la pause relais en cas de coup dur⁽²⁾.

La durée de l'emprunt est liée à la durée de vie de l'investissement financé.

Le crédit-bail matériel

Il permet le financement intégral des investissements. Dans le contrat de crédit-bail, vous pouvez choisir des modalités de versement adaptées à votre trésorerie et à vos objectifs : profils de loyers (linéaire, dégressif, saisonnier), périodicité (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle), durée (3 à 7 ans). Au terme du contrat, vous avez la possibilité d'acquérir le matériel à la valeur résiduelle définie au départ.

(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier de financement, par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, prêteur.

(2) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Voir conditions et limites de l'exercice des options souplesse au contrat.



Comment équilibrer votre trésorerie ?

Pour vous aider à équilibrer votre trésorerie, le Crédit Agricole vous propose des financements⁽¹⁾ adaptés à votre activité et des formules de placement diversifiées.

Les prêts à court terme

Ils permettent de faire face à des besoins de trésorerie ponctuels (attente du remboursement de la TVA...) et à des besoins d'exploitation (achat d'approvisionnement, stockage...) tout au long de votre cycle de production.

L'ouverture de crédit en compte courant

Elle permet de répondre à des besoins fluctuants : vous disposez ainsi d'une autorisation de découvert à concurrence des fonds utilisés sans avoir à justifier de l'objet et jusqu'à un plafond fixé contractuellement. Pour les besoins réguliers de votre exploitation, vous pouvez utiliser des formules qui vous permettent d'anticiper des recettes futures.

L'escompte

Il vous permet de disposer immédiatement du montant de la créance que vous détenez sur un de vos clients - déduction faite des agios et commissions - en échange d'un effet de commerce. Le montant de l'effet se transforme en liquidités avant la date d'échéance prévue.

La cession de créances professionnelles (cession Dailly)

(ou avance sur facture) constitue une autre possibilité pour anticiper le règlement de vos clients.

Des formules de placement diversifiées

Bien gérer votre trésorerie consiste aussi à faire les bons choix pour le placement de la trésorerie excédentaire que génère votre exploitation. Elle vous permettra de disposer d'une réserve financière de sécurité, par exemple en cas de résultats moins bons que prévu. Le Crédit Agricole vous propose une gamme étendue et diversifiée de placements de trésorerie à court terme.

POUR DES PLACEMENTS DISPONIBLES :

- > les comptes et livrets : Livret A⁽²⁾, Livret de Développement Durable⁽³⁾ (LDD), Compte Sur Livret⁽⁴⁾, Compte Epargne Logement⁽⁵⁾ (CEL), Livret d'Epargne Populaire⁽⁶⁾ (LEP), Livret Jeune⁽⁷⁾ ;
- > les Sicav de trésorerie.

POUR DES PLACEMENTS DE QUELQUES JOURS À PLUSIEURS MOIS :

- > les comptes et dépôts à terme,
- > les bons de caisse.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole pour connaître les détails et conditions de ces offres.

(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, prêteur.

(2) Réservé aux personnes physiques, associations sans but lucratif et organismes HLM. Une même personne physique ou une association ne peut être titulaire que d'un seul Livret A ou compte spécial sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu), tous établissements bancaires confondus. Taux nominal annuel révisé périodiquement par les pouvoirs publics selon une règle de calcul automatique.

(3) Réservé aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Limité à un LDD par contribuable ou pour chacun des époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) tous établissements bancaires confondus. Taux nominal annuel, susceptible de variations.

(4) Produit d'épargne dont le taux d'intérêt n'est pas réglementé.

(5) Un seul CEL par personne, tous établissements bancaires confondus.

(6) Un seul LEP par personne, renseignez-vous auprès de votre conseiller pour savoir si vous remplissez les conditions d'éligibilité fiscale pour pouvoir bénéficier d'un LEP. Réservé aux personnes physiques résidentes fiscales en France, sous conditions.

(7) Produit d'épargne réglementée réservé aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans résidant en France et limité à un Livret Jeune par personne tous établissements bancaires confondus. Pour les personnes de moins de 16 ans, les opérations de retrait sur un Livret Jeune sont soumises à l'autorisation de leur représentant légal.



Que faut-il savoir sur le prêt bancaire ?

Les taux

TAUX FIXE

Déterminé au moment de la souscription du contrat, le taux du prêt reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

TAUX VARIABLE

Taux d'un prêt dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs indices de référence.

LE TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG)

Taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un prêt (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total d'un prêt.

Les modalités de remboursement

L'AMORTISSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ

Quand vous souscrivez un prêt, vous empruntez une somme d'argent - le capital - que vous remboursez ensuite le plus souvent progressivement : c'est ce qu'on appelle l'amortissement du capital. Une échéance de prêt comprend à la fois une part de capital et une part d'intérêt calculées en fonction du taux du prêt. Le plus souvent, l'échéance est constante, c'est-à-dire que la charge de remboursement (capital + intérêts) est la même pendant toute la durée du prêt. Les premières échéances se composent alors d'une moindre part en capital et d'une part plus importante d'intérêts, la proportion diminuant ensuite. Le tableau d'amortissement fourni par votre banquier vous permettra de suivre l'évolution du remboursement de votre prêt en capital et intérêts. Ce tableau indique ce que vous devez à chaque échéance de prêt en détaillant notamment la répartition du remboursement entre le capital, les intérêts et le capital restant dû après chaque échéance.

L'ÉCHÉANCE CONSTANTE

Le prêt à échéance constante est un prêt dont le montant des échéances reste identique pendant toute la durée du prêt. La composition des échéances évolue ainsi : la proportion du capital dans le montant de l'échéance augmente progressivement au détriment des intérêts qui diminuent.

LE CAPITAL CONSTANT

Le remboursement à capital constant consiste à avoir des échéances :
 > dont le montant en capital reste identique d'une échéance à l'autre,
 > dont le montant des intérêts diminue progressivement.

Le montant total de l'échéance diminue dans les mêmes proportions.

LE DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT

Afin d'alléger la charge des premières années, pendant une certaine période définie contractuellement, vous ne remboursez aucun capital. Les premières échéances ne comprennent donc que des intérêts, mais qui portent alors sur la totalité du capital emprunté. C'est une bonne solution pour financer des investissements qui dégagent de la rentabilité avec un décalage important dans le temps, comme par exemple les plantations fruitières. Il entraîne un alourdissement des charges de remboursement (capital et intérêts) les années suivantes.



La périodicité

Pour un **prêt à court terme**, vous aurez à rembourser le capital, généralement en une seule fois, à l'échéance du prêt ; les intérêts peuvent être payés soit périodiquement chaque trimestre pendant la durée du prêt, soit en même temps que le remboursement du capital, selon ce qui est convenu au contrat.

Pour un **prêt à moyen terme**, votre remboursement est fractionné (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) ; à chaque échéance, vous payez une partie du capital et des intérêts calculés en fonction d'un taux conventionnellement fixé.

Pour une **ouverture de crédit**, la mise à disposition des fonds et votre remboursement sont libres dans le respect des limites fixées dans le contrat ; vous paierez les intérêts en fonction de l'utilisation du crédit que vous ajusterez exactement à vos besoins. C'est un crédit dit «souple».

Les garanties

Le banquier doit limiter le risque éventuel de non-remboursement. Aussi, il demande des garanties pour disposer d'un recours en cas de difficultés graves de remboursement du prêt. Les garanties sont déterminées en fonction de l'objet financé et de la durée du prêt. Elles peuvent être de deux types :

LA GARANTIE PERSONNELLE

Une personne s'engage sur ses biens et revenus à rembourser à votre place les sommes que vous devez, si vous ne pouvez faire face à vos engagements. C'est la caution.

Rappelons que les sociétés de cautions offrent une bonne alternative à la caution des parents qui peut être demandée lors de transmissions familiales.

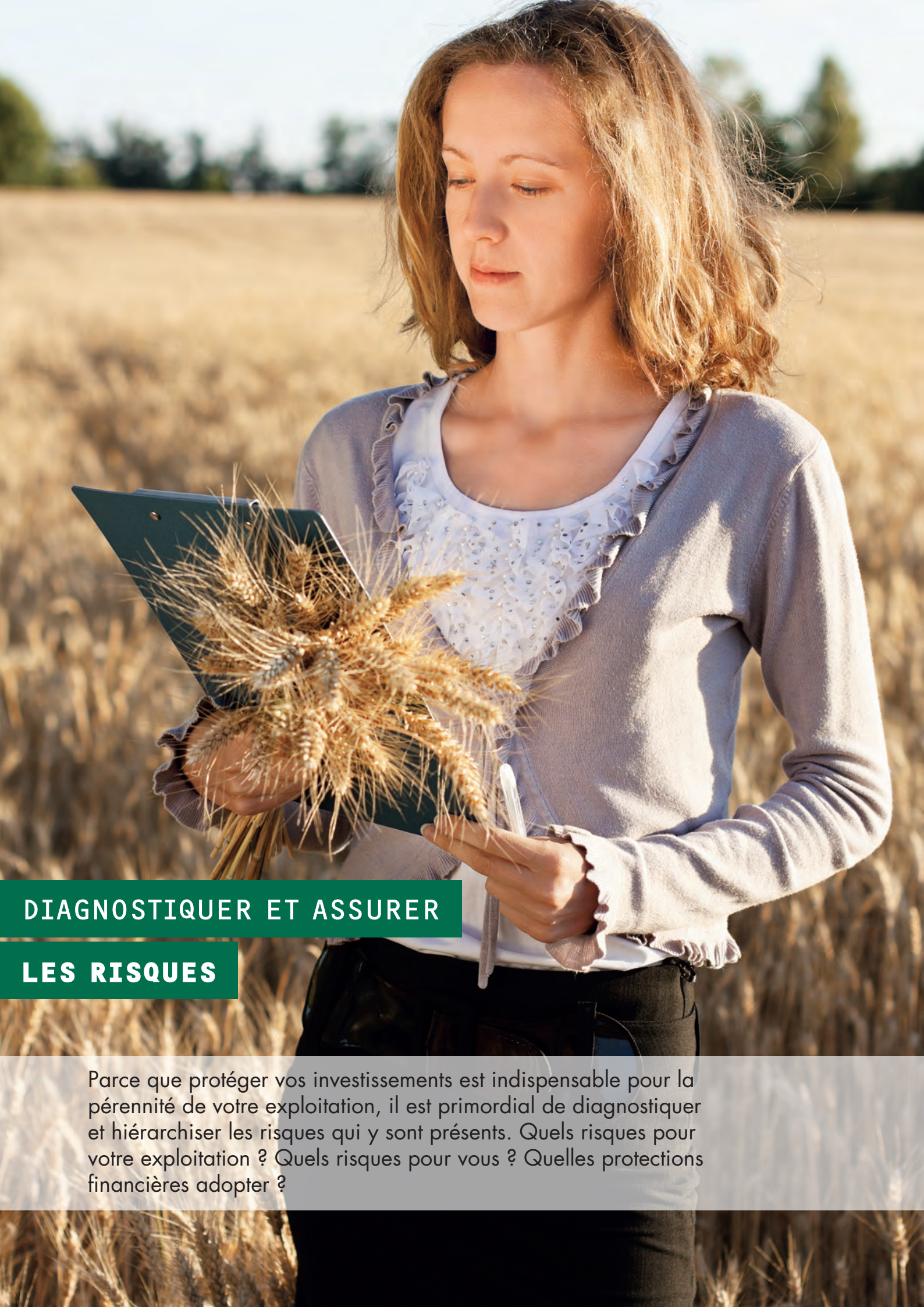
LA GARANTIE RÉELLE

Est (sont) donné(s) en garantie un ou plusieurs bien(s) qui sera (seront) vendu(s) en cas de non-remboursement des échéances du prêt. Le produit de la vente du ou des bien(s) donné(s) en garantie sert à rembourser les sommes que vous devez. Selon la nature du ou des bien(s) donné(s) en garantie, celle-ci porte le nom de :

- > **hypothèque ou privilège de prêteur de deniers** s'il s'agit d'une terre ou d'un bâtiment,
- > **gage ou nantissement** pour les véhicules et le matériel,
- > **nantissement de parts de sociétés**,
- > **nantissement de compte d'instruments financiers** : portefeuille de titres,
- > **warrant agricole** : récolte, cheptel, matériel peuvent être la garantie de certains crédits.

L'Assurance Décès-Invalidité (ADI)

L'ADI peut être souscrite par l'emprunteur au moment de l'octroi d'un crédit. En cas de décès ou d'invalidité permanente absolue et définitive de l'emprunteur (invalidité d'un taux de 100 % imposant, pour les besoins de la vie courante, la présence d'une tierce personne), l'assureur se substitue à l'emprunteur et rembourse à la banque le capital restant dû ou, le cas échéant, le capital initial du prêt. En cas d'incapacité temporaire, il peut prendre en charge les échéances durant le temps de l'incapacité si les conditions fixées dans le contrat le prévoient.



DIAGNOSTIQUER ET ASSURER

LES RISQUES

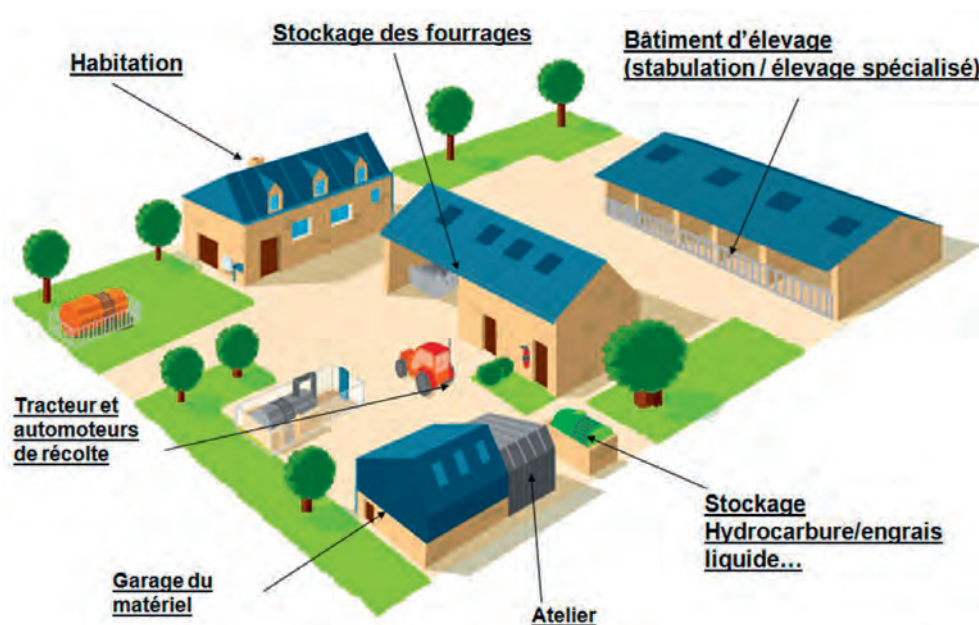
Parce que protéger vos investissements est indispensable pour la pérennité de votre exploitation, il est primordial de diagnostiquer et hiérarchiser les risques qui y sont présents. Quels risques pour votre exploitation ? Quels risques pour vous ? Quelles protections financières adopter ?



Comment diagnostiquer les risques présents sur l'exploitation ?

Réaliser un diagnostic des risques et des biens présents sur votre exploitation permettra de bien cerner vos besoins et de déterminer la couverture adéquate.

Identifier les risques présents sur votre exploitation



QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque est un événement qui peut survenir sur un bien, une personne, une culture, ou une activité (la vente de produits, l'accueil d'élèves d'un lycée agricole) et qui peut avoir différentes origines (un accident, un incendie, une grêle...).

COMMENT RÉALISER CE DIAGNOSTIC ?

Distinguer les **structures juridiques** qui entourent et composent une exploitation est la première chose à réaliser. En effet, un exploitant en EARL peut exploiter des bâtiments et des terres appartenant à un GFA, commercialiser ses produits dans le cadre d'une SARL et réaliser en nom propre des prestations agricoles chez d'autres agriculteurs. Ces structures comportent des risques différents qu'il faut identifier et analyser comme tels.

Recenser ensuite **les biens** présents sur votre exploitation vous permettra de couvrir votre outil de production en fonction de vos besoins.

Les bâtiments agricoles : votre statut (propriétaire, fermier, mise à disposition...), le type de matériaux de construction, l'état général des bâtiments, leur utilisation : stockage, conditionnement, salle de traite...

Les contenus de votre exploitation : stock des récoltes vous appartenant ou appartenant à un tiers, stock des approvisionnements, animaux présents sur l'exploitation, matériels dételés vous appartenant ou appartenant à la Cuma, atelier, cuves de stockage d'hydrocarbures, outillage...

Les engins automoteurs : tracteurs, moissonneuse-batteuse, ensileuses automotrices, automoteurs de maintenance, et de pulvérisation, quads... Tous ces engins, en tant que véhicules terrestres à moteur, ont une obligation d'assurance au même titre que les automobiles.



Un état des lieux des activités présentes sur l'exploitation est également essentiel

En effet, les risques sont différents si par exemple :

- > vous commercialisez vous-même vos produits,
- > vous employez de la main-d'œuvre permanente ou occasionnelle,
- > vous avez une activité de tourisme rural,
- > vous effectuez des travaux pour des tiers,
- > vous prenez en pension des animaux...

Enfin, les risques définis comme des **événements** doivent, après identification, être hiérarchisés. **L'incendie** est un risque majeur présent sur chaque exploitation. Par exemple :

- > les élevages bovins, ovins, caprins stockent pour les animaux de la paille et du foin qui sont des matières fortement inflammables, et présents en grande quantité,
- > les élevages hors sol ont très souvent, dans la structure de leurs bâtiments, une présence importante de matière isolante qui propage très rapidement un incendie avec un fort dégagement de fumées toxiques,
- > les arboriculteurs, ainsi que certains céréaliers, utilisent des chambres à atmosphère contrôlée pour stocker leurs fruits ou leurs pommes de terre. Ces chambres sont également composées de matières isolantes très inflammables.

Le vol et la malveillance sont des risques de plus en plus présents. Ils ont tendance à s'étendre sur l'ensemble du territoire même dans les zones rurales.

Les accidents qu'ils soient matériels (casse de matériel...) ou corporels (chute, coups lors de la manipulation d'animaux...) sont fréquents dans le milieu agricole.

Les risques climatiques sur les cultures sont également à prendre en considération compte tenu du changement du climat et des accidents de plus en plus fréquents (grêle, sécheresse, tempête...).

La mortalité du bétail, qu'elle ait pour origine un accident ou une maladie, est un risque à évaluer pour toutes les activités d'élevage.

Hiérarchiser ces risques en fonction de vos productions et de vos activités

Une fois l'inventaire réalisé, il est nécessaire de donner des priorités en fonction de vos préoccupations, de vos activités principales...

Ces choix sont essentiels pour adapter la couverture assurantielle souhaitée. En effet, au même titre que l'autofinancement, vous pouvez vous autoassurer pour certains risques.

Enfin, certains risques peuvent être évités par la mise en place de mesures préventives visant à améliorer la sécurité sur l'exploitation telles que l'installation d'extincteurs appropriés, le bon entretien et la vérification régulière des installations électriques, une organisation de l'outil de production pour éviter les accidents...

Depuis 2001, tous les agriculteurs recourant à de la main-d'œuvre doivent élaborer et tenir à jour, chaque année, le « document unique d'évaluation des risques ». Ce document porte sur l'évaluation des risques pour la santé des salariés. Sa finalité est d'identifier toutes les situations à risques sur l'exploitation et de préciser les mesures de prévention prises ou à prendre.



Quelques pistes pour hiérarchiser les risques

- Dans des élevages traditionnels de type bovins, ovins, caprins, les biens principaux à assurer sont les animaux, les stocks de fourrage, les stabulations ainsi que les salles de traite. Ensuite, pour chacun de ces biens, vous pouvez donner des priorités. Ces priorités sont propres à chacun.
En effet, un éleveur peut avoir un taureau à fort potentiel génétique. Il voudra se couvrir en cas d'accident de l'animal car l'investissement est important en termes financiers. N'oubliez pas non plus de sécuriser vos revenus grâce à l'assurance de vos cultures fourragères contre une baisse de production.
- Pour les producteurs de grandes cultures, les priorités sont souvent une couverture en cas de casse accidentelle du matériel, de vol... Mais également la couverture de leurs cultures sur pied en cas d'événements climatiques. Pour les viticulteurs, d'autres risques existent, par exemple le vol des bouteilles prêtes à être expédiées, mais également la malveillance : une personne s'introduit dans les chais et ouvre les vannes des cuves de stockage.

Ce diagnostic est très important pour cerner votre besoin. Il est nécessaire avant de rencontrer votre assureur. Mais votre exploitation évoluera en fonction des marchés, des évolutions technologiques ainsi que des politiques de soutien à l'agriculture. Votre diagnostic réalisé au moment de l'installation devra être actualisé en fonction de l'évolution de votre exploitation.

Comment bien assurer ces risques ?

Vous avez réalisé un diagnostic des risques présents sur votre exploitation. Vous pouvez maintenant adapter à vos besoins vos contrats d'assurance avec votre assureur.

Estimer le niveau d'assurance dont vous avez besoin

Bien s'assurer représente un enjeu important pour ne pas mettre en danger la survie de votre exploitation en cas d'accident. Vous devez au minimum avoir une bonne couverture d'assurance de votre **outil de production** avec :

Une couverture maximale des bâtiments indispensables à votre activité avec un contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾ intégrant un mode d'indemnisation permettant une reconstruction sans vétusté : l'option « valeur à neuf ». Cette option est même valable en cas de tempête. En cas de sinistre, les frais de déblais et démolition peuvent être totalement pris en charge (sur justificatifs).

Une couverture des bris du matériel indispensable à la bonne conduite de l'exploitation avec une garantie à 2 niveaux du contrat Automoteur Agricole⁽¹⁾ pour la moissonneuse-batteuse, le tracteur... et une option du contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾ pour le matériel trainé, tracté et porté ainsi que toutes les installations présentes sur l'exploitation. Pour tous les véhicules automoteurs (tracteurs, moissonneuses-batteuses, vendangeuses, ensileuses...) : en cas de destruction totale, ils sont indemnisés en remplacement à neuf lorsqu'ils ont moins de 2 ans. Vous disposez d'un large choix de franchises.

(1) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité des Animaux, Assurance Récoltes, Complémentaire Santé et Garantie des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances – Entreprise régie par le Code des Assurances – S.A. au capital de 281 415 225€ entièrement libéré – Siège social : 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris.



Une couverture des animaux, que ce soit en cas d'incendie, d'étouffement, ou de fulguration... pour les éleveurs, est prévue au contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾. Mais il existe également une garantie mortalité suite à un accident ou une maladie pour les animaux de valeur ou à fort potentiel génétique avec le contrat Mortalité des Animaux⁽¹⁾. Les frais vétérinaires sont intégralement remboursés sur justificatif.

Une couverture financière est proposée en cas d'arrêt momentané de votre activité suite à un sinistre garanti dans le contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾. L'assurance de percevoir la marge brute dégagée par votre activité si vous n'aviez pas eu de sinistre vous permettra de rembourser vos charges d'emprunts, de régler les salaires de vos employés et de vous dégager un revenu.

i BON À SAVOIR

Cette couverture financière intervient pendant toute la durée de remise en état, jusqu'à 2 ans après le sinistre, et jusqu'à 36 mois pour les viticulteurs.

Une couverture des cultures sur pied avec un contrat Assurance Récoltes ou un contrat grêle⁽¹⁾ permettant de les assurer suite aux événements climatiques.
Un large choix de franchises et de cultures assurables. Le contrat Assurance Récoltes est subventionné par les pouvoirs publics.

Une responsabilité civile adaptée à votre activité. En effet, le contrat Multirisque Agricole couvre d'office la responsabilité civile professionnelle des activités proprement agricoles. Les activités de diversification tels que le tourisme rural ou les travaux exécutés pour le compte de tiers sont également assurables en option.

Une protection juridique. Le contrat Multirisque Agricole propose en option cette garantie : elle vous aide à faire respecter vos droits avec l'appui de professionnels dans votre vie professionnelle et privée.

i BON À SAVOIR

BÉNÉFICIEZ DE RÉDUCTIONS

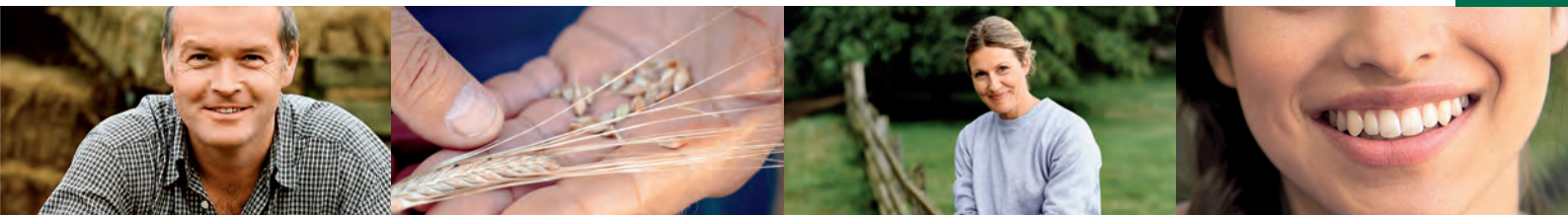
Les cotisations d'assurance sont non négligeables dans le compte de résultats. Le Crédit Agricole vous accompagne dans votre installation en vous proposant des réductions de cotisation « Jeune Agriculteur » : Soit 1 année et demie gratuite

1 ^{RE} ANNÉE	- 50 %
2 ^E ANNÉE	- 40 %
3 ^E ANNÉE	- 30 %
4 ^E ANNÉE	- 20 %
5 ^E ANNÉE	- 10 %

Pilotez votre montant de cotisation

- assurer en priorité les risques impliquant des conséquences financières lourdes et choisir une franchise importante ;
- mettre également en place des mesures de prévention permettant de diminuer le coût de l'assurance avec, par exemple, la mise en place de parafoudre sur les installations électriques ou la vérification régulière de l'installation électrique par un professionnel, ou la réalisation d'un diagnostic puis l'installation d'extincteurs (adaptés au type de biens à protéger).

(1) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité des Animaux, Assurance Récoltes, Complémentaire Santé et Garantie des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances – Entreprise régie par le Code des Assurances – S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré – Siège social : 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris.



Quelques notions-clés pour comprendre les contrats d'assurance dommages

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Elles décrivent les biens et événements assurables, les garanties et leurs exclusions, les modalités d'indemnisation, le fonctionnement du contrat.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES OU PERSONNELLES

Elles décrivent les biens que vous assurez ainsi que les modalités d'indemnisation choisies et la cotisation annuelle.

LE PRINCIPE INDEMNITAIRE

Les assurances de dommages répondent à ce principe. En cas de sinistre, vous êtes indemnisé en fonction du préjudice subi. Aucun enrichissement n'est possible.

LES FRANCHISES

Il s'agit d'un montant qui reste à votre charge en cas de sinistre. La franchise est soit absolue, soit relative. Une franchise absolue correspond à un montant toujours déduit de l'indemnité. Une franchise relative est un seuil d'intervention. En dessous de ce seuil, l'assureur ne règle rien ; au-dessus, il verse la totalité du montant estimé. Cette franchise est choisie au moment de la signature du contrat. Elle peut être différente en fonction des types de garanties concernées.

LES GARANTIES DOMMAGES

Elles permettent de couvrir les événements provoquant des destructions ou détériorations subies par les biens.

LES GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

Elles permettent de couvrir les dommages causés à des tiers par vous-même ou aux biens dont vous avez la garde dans le cadre de l'activité exercée.

LA VÉTUSTÉ

Il s'agit d'un abattement appliqué à la valeur du bien neuf, compte tenu de son ancienneté, de son utilisation, de son entretien. Cet abattement est généralement exprimé en pourcentage de la valeur du bien par année d'ancienneté.

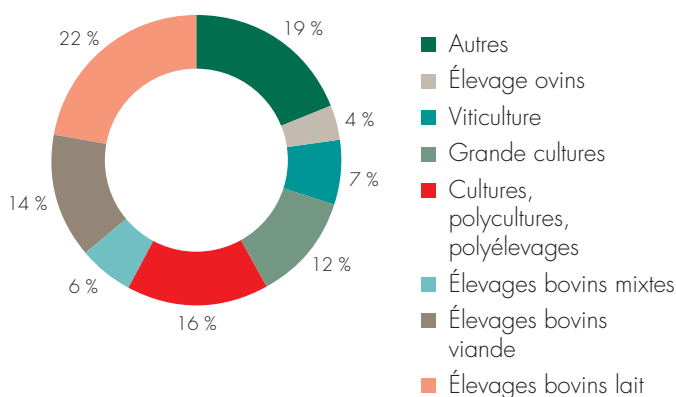


Comment estimer les risques physiques auxquels vous êtes exposé ?

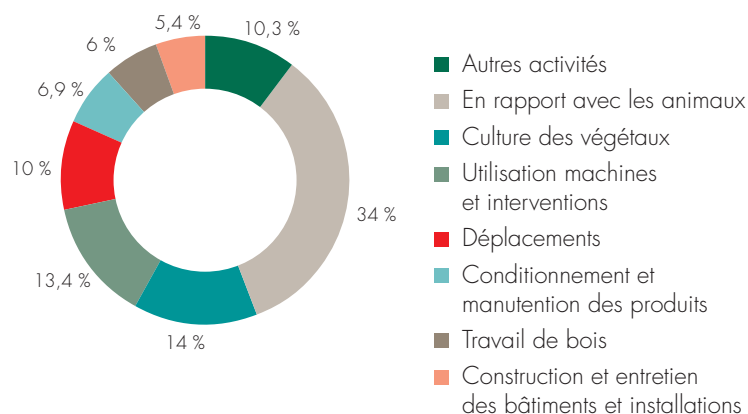
Les risques professionnels des exploitants agricoles se manifestent essentiellement par des accidents du travail proprement dits et, dans une moindre mesure, par des maladies professionnelles.

Indépendamment des risques professionnels, l'exploitant et sa famille, en tant que personnes physiques, sont également soumis à des aléas de la vie quotidienne : santé (consultation, médicaments, soins dentaires, optique, etc. mais aussi hospitalisation plus ou moins longue), accidents de la vie privée ou professionnelle, voire décès. En outre, il existe également d'autres natures de risques, trop souvent négligés, qui peuvent également mettre en péril la pérennité de l'entreprise, ainsi que les revenus du foyer.

ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR CATÉGORIE



ACTIVITÉS AU MOMENT DE L'ACCIDENT



Pour vous aider à estimer si, en fonction de votre statut ou de votre profession, vous êtes statistiquement plus ou moins exposé, voici quelques éléments issus d'une enquête de février 2005 de l'Observatoire des Risques Professionnels⁽¹⁾.

Les accidents du travail : 1 exploitant sur 20 peut être concerné. En 2005, le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt a été estimé à 30 000, ce qui représente 2 500 accidents par mois, soit un taux de fréquence de 47 accidents pour 1 000 exploitants.

Ceux-ci touchent principalement : les chefs d'exploitation, hommes (80 %), avec un âge moyen de 46 ans.

ON PEUT NOTER QUE, STATISTIQUEMENT :

- > sur un élevage bovin, les contacts quotidiens avec les animaux augmentent les risques d'accident,
- > sur une exploitation fortement mécanisée les risques sont également plus élevés.

QUE TOUCHENT LES ACCIDENTS ?

- > les mains 21,3 % (12 % aux doigts),
- > les jambes 17,6 %,
- > les pieds 16,5 %.

(1) L'Observatoire des Risques Professionnels, édition 2005 : étude réalisée sur 3 115 cas d'accidents de travail avec arrêt et 470 cas de maladies professionnelles, survenus pendant la 1^{re} année de l'ATEXA (du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003).



D'après l'étude de l'Observatoire des Risques Professionnels, 78 % de ces accidents entraînent un arrêt de travail, et plus précisément, 17,3 % des accidents avec arrêt entraînent une hospitalisation, soit 13,4 % de l'ensemble des accidents déclarés.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES :

En 2005, on a enregistré 1 688 cas de maladies professionnelles, soit 1 cas sur 385 exploitants qui touchent de façon égale les hommes et les femmes.

D'après les 470 cas de maladie recensés par l'étude, les 2/3 de ces maladies sont des affections péri-articulaires (affections du canal carpien, de l'épaule et du coude), qui surgissent principalement dans les secteurs des élevages bovins (36,6 %), les cultures polyculture, polyculture élevage (12,4 %) et viticulture (10,4 %), élevages de volailles ou lapins (10,1 %).

Le risque fiscal

Il est consécutif à la réalisation d'un bénéfice exceptionnel imposable. Par exemple le décès d'un exploitant à titre individuel provoque la clôture anticipée de l'exercice. Lors de cette clôture, la prise en compte de deux récoltes sur le même exercice entraînerait une nette augmentation du résultat.

Autre exemple, lors du décès, l'assurance rembourse le capital des prêts assurés par l'exploitant. Le remboursement de la dette financière par l'assureur génère un résultat exceptionnel.

Dans les deux cas, l'augmentation du résultat peut entraîner une augmentation des impôts. Afin de protéger vos proches de ce risque, vous pouvez souscrire à un contrat prévoyance décès⁽¹⁾. Il prévoit, en cas de décès, le versement d'un capital à leur bénéfice qui leur permettra de faire face au supplément d'impôt. Pour s'entourer de la meilleure prévention, et ainsi vous protéger, protéger votre famille et votre patrimoine professionnel et privé, il est important que vous puissiez élaborer le diagnostic de votre situation pour recenser vos besoins avant de rencontrer votre conseiller, qui vous aidera à trouver la formule la mieux adaptée à vos attentes.

Les solutions assurance

Différentes solutions sont envisageables :

- > La Complémentaire Santé⁽²⁾ complète le régime obligatoire pour la couverture des frais de soins : consultations, médicaments, hospitalisation, forfait optique, dentaire, auditive.
- > L'Arrêt de Travail⁽¹⁾ assure le versement d'une indemnité en cas d'incapacité de travail et d'invalidité.
- > La garantie des Accidents de la Vie⁽²⁾ indemnise un dommage causé par un accident survenu dans sa vie privée ou professionnelle.
- > La Prévoyance Décès⁽¹⁾ permet le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré.

Ces solutions sont complémentaires entre elles et répondent à l'ensemble de vos besoins de couverture en matière de prévoyance.

(1) Les contrats Assurance Arrêt de Travail des Agriculteurs, Valeur Prévoyance et Valeur prévoyance multipartenaires sont assurés par PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – S.A. au capital entièrement libéré de 997 087 050 € – Siège social : 50-56 rue de la Procession 75015 Paris – SIREN 334 028 123 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des Assurances.

(2) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité, Assurance Récoltes, Complémentaire Santé et Garantie des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages du Crédit Agricole. Entreprise régie par le Code des Assurances – S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré – Siège social : 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris.



Les questions à se poser avant de retenir une solution de prévoyance

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- > Êtes-vous en affection longue durée (certains assureurs exigent un questionnaire de santé) ?
- > Vos médecins pratiquent-ils des dépassements d'honoraires ?
- > Avez-vous des dépenses de soins dentaires importantes (couronne, orthodontie pour les enfants), ou d'optique (lunettes, lentilles) ?
- > Quelle est la composition de votre famille (conjoint, enfants...) ?

i BON À SAVOIR

Les garanties sont accordées immédiatement lorsque vous souscrivez le contrat ou lorsque vous montez en gamme (changement de formule). Vous bénéficiez d'une réduction à partir du 2^{ème} assuré, et l'assurance du 3^{ème} enfant et suivants est gratuite. Une cagnotte urgence est bloquée dès que l'hospitalisation excède 10 jours.

Lors de la souscription d'un contrat de Complémentaire Santé, le choix de la formule dépend de vous mais aussi de ceux qui vous entourent.

ARRÊT DE TRAVAIL

La pérennité de l'exploitation agricole repose en grande partie sur la santé physique de l'exploitant agricole.

Comment allez-vous vous organiser en cas d'impossibilité de travailler (maladie, accident)... En fonction du type d'activité ?

PRÉSENCE D'ÉLEVAGE	CULTURES SEULES
Remplacement immédiat et obligatoire tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> • Saison d'activité basse : remplacement partiel et/ou ponctuel possible. • Pic d'activité (semis, vendanges, moisson, taille, cueillette...) : remplacement immédiat et obligatoire.

Les solutions de remplacement possibles : conjoint/aide familial, salarié, entraide, service de remplacement.

Comment évaluer les conséquences financières de ces solutions ?

- > conjoint/aide familial/salarié : risque de baisse de productivité qui augmente avec la durée de l'arrêt,
- > entraide : évaluer le montant du dédommagement (prestation de service ou financière),
- > service de remplacement : coût de l'adhésion + coût du service.

Comment financer ces solutions ?

- > les prestations du régime obligatoire (risques couverts, montant, franchise),
- > constitution d'une trésorerie de précaution (montant situé entre une semaine et plusieurs mois de chiffre d'affaires, si possible...).

Et financièrement comment compléter ?

Après analyse de votre profil et de vos besoins, la souscription d'un contrat Arrêt de Travail vous permettra de faire face à cet évènement.

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE INCLUANT L'EXTENSION PROFESSIONNELLE

- > Qu'avez-vous envisagé, suite à un accident de la vie privée ou de la vie professionnelle, si vous êtes dans l'incapacité de retrouver vos capacités de manière momentanée ou définitive ?
- > Avez-vous pensé à vos besoins annexes : assistance, aides, et en cas d'invalidité, réaménagement de votre voiture, de votre logement... (attention tous les assureurs ne proposent pas cette garantie sur la vie professionnelle) ?



i BON À SAVOIR

Vous bénéficiez du « coup de pouce hospi » (30 € par jour) à partir du 2^e jour d'hospitalisation. Un seuil d'intervention de 5 % qui descend à 1 % pour tout assuré de moins de 26 ans.
Les garanties sont accordées gratuitement à partir du 3^e enfant.

Lors de la souscription d'un contrat Garantie des Accidents de la Vie, le choix de la formule dépend du fait que vous soyez seul ou en famille. Soyez attentif au seuil d'intervention.

Quels sont les risques d'entreprise à anticiper ?

Une production agricole est exposée à des risques économiques, sanitaires et climatiques. Ils peuvent affecter vos rendements, la qualité ou le prix de vos productions. Faire un diagnostic d'exposition aux risques de votre exploitation et bien choisir vos outils de couvertures, c'est vous assurer que la pérennité de votre entreprise ne sera pas remise en cause.

Le Crédit Agricole met à votre disposition des outils d'aide à la décision au travers de six Services Experts Pleinchamp (www.pleinchamp.com).

De nombreuses informations y sont disponibles comme la météo locale détaillée, les cotations quotidiennes des productions (grandes cultures, énergie azote, élevage, vin et porcs) et des analyses d'experts. Ces services vous informent et vous conseillent dans la commercialisation de vos productions.

Une gamme complète de solutions d'assurance de biens ainsi que des produits d'épargne vous sont également proposés.

Constituer une épargne de précaution

Parce qu'il est normal d'épargner en prévision des coups durs, le Compte Epargne Agri⁽¹⁾ vous permet de placer vos excédents de trésorerie : un « livret professionnel » qui allie à la fois souplesse, sécurité et disponibilité. Un placement avec une rémunération attractive et qui progresse d'année en année. En cas d'aléas, l'épargne ainsi constituée vous permettra de faire face à la situation. Par ailleurs, vous avez la possibilité en ouvrant un compte Déduction fiscale Pour Aléas⁽²⁾ (DPA) de constituer une épargne professionnelle pour faire face à d'éventuels aléas agricoles dans un cadre fiscal avantageux.

Sécuriser son chiffre d'affaires

Les événements climatiques peuvent provoquer d'importantes pertes de rendements. L'Assurance Récoltes⁽³⁾ du Crédit Agricole permet d'apporter une couverture à ce risque. Face à l'accroissement de la volatilité des prix, l'offre « Marché à terme »⁽⁴⁾ du Crédit Agricole vous permet de gérer le risque « prix » en utilisant des contrats à terme sur blé, colza ou maïs. Pour utiliser les marchés à terme vous devez suivre une formation indispensable à l'utilisation de ces outils de couverture.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité et les détails de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

(2) Dans les conditions prévues par les articles 72 D bis et 72 D ter du Code général des impôts et dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur.

(3) Le contrat Assurance Récolte est proposé par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages, filiale du Crédit Agricole S.A. – Entreprise régie par le Code des Assurances – S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré – Siège social : 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris.

(4) Renseignez-vous sur la disponibilité et les détails de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Le rétroplanning de votre projet d'installation

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
DÉFINISSEZ VOS OBJECTIFS ET VOTRE PROJET PROFESSIONNEL	INFORMEZ-VOUS SUR LES MODALITÉS D'INSTALLATION	IDENTIFIEZ UNE EXPLOITATION	BÂTISSEZ VOTRE PROJET	BÉNÉFICIEZ DU PPP
9 à 18 mois avant	9 à 15 mois avant	9 à 15 mois avant	9 à 15 mois avant	6 à 9 mois avant

	Point info installation de votre département	Consulter le RDI (Répertoire Départs Installations), la SAFER	Avec votre Chambre d'Agriculture, centre de gestion, Crédit Agricole	Avec les partenaires de votre département
Cette première étape permet de confronter votre projet avec vos objectifs personnels, d'en mesurer les conséquences et d'échanger avec votre entourage.	Le point info installation est un lieu d'information et d'échange sur les conditions à remplir pour s'installer et les démarches à effectuer. Vous y trouverez les conditions d'accès aux aides nationales et régionales à l'installation.	Le nombre de candidats à l'installation est supérieur à celui des cédants. Votre recherche doit être la plus large possible. Intéressez-vous notamment aux sociétés qui recherchent un associé.	Vous devez aborder les volets techniques, économiques et financiers de votre projet. Votre entière implication conditionne la réussite de votre projet. Le Crédit Agricole est à vos côtés pour étudier le volet financier et bâtir votre plan de financement.	Basé sur des échanges avec des professionnels et des formations sur mesure, ce nouveau dispositif est bâti sur un entretien entre le jeune, un conseiller compétences et un conseiller projet. Des préconisations pourront lui être faites selon son profil à la suite du stage de 21 heures obligatoire.

Indiquez les dates de votre planning

--	--	--	--	--

ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
ÉTABLISSEZ UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION	DEMANDEZ LES AIDES À L'INSTALLATION	DÉPOSEZ LES DEMANDES DE FINANCEMENTS	DEMANDEZ UNE AUTORISATION D'EXPLOITER	ENREGISTREZ VOTRE ENTREPRISE
6 à 9 mois avant	3 à 6 mois avant	3 à 6 mois avant	2 à 4 mois avant	2 à 4 mois avant

Point info installation de votre département	Examen de votre dossier pour décision par la CDOA	Auprès de votre agence du Crédit Agricole	À la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	Auprès du centre de formalités des entreprises (Chambre d'Agriculture)
Le PE formalise votre projet et vous permet de faire les demandes de subventions et de financements bonifiés. Il doit démontrer la viabilité du projet.	Ces aides, présentées pages 12 à 14 de ce guide, ont pour objectif de favoriser la réussite de votre installation.	L'accord de financement matérialise l'engagement du Crédit Agricole à vos côtés.	C'est une démarche indispensable lors de l'installation ou de l'agrandissement de l'exploitation.	Officialisez votre installation auprès du centre de formalités des entreprises. Ce centre se situe dans la Chambre d'Agriculture de votre département et il vous permet, en une seule fois et dans un même lieu, de réaliser l'ensemble des déclarations obligatoires.

--	--	--	--	--

Lexique

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

ASP

Agence de Services et de Paiement.

BEPA

Brevet d'Études Professionnelles Agricoles.

BTA

Brevet de Technicien Agricole.

CDOA

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

CEPPP

Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés.

CFE

Centre de Formalités des Entreprises.

CUMA

Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole.

DJA

Dotation Jeune Agriculteur.

DDT

Direction Départementale du Territoire.

DDTM

Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

DSV

Direction des Services Vétérinaires.

EARL

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.

FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

GAEC

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

MSA

Mutualité Sociale Agricole.

MTS-JA

Prêts à Moyen Terme Spéciaux d'installation consentis aux Jeunes Agriculteurs.

PE

Plan d'Entreprise.

PPP

Plan de Professionnalisation Personnalisé.

SAFER

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.

SMIC

Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance.

UTH

Unité de Travail Humain, soit l'équivalent d'une personne travaillant à temps plein.

Contacts utiles

Vous vous posez encore des questions sur...	alors contactez les organismes suivants :
la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Demain je serai paysan : www.demainjeseraipaysan.com • Les métiers de l'agriculture : www.anefa.org • Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • Enseignement agricole : www.agriculture.gouv.fr/Enseignementagricole
les aides publiques à l'installation <ul style="list-style-type: none"> • Dotation Jeune Agriculteur • Prêts bonifiés par l'État • Aides régionales et départementales • Autres Aides 	<ul style="list-style-type: none"> • Point info Installation : www.repertoireinstallation.com • Chambre d'Agriculture : www.adasea.net • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr • Collectivités locales
la recherche d'exploitation à reprendre	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture : www.repertoireinstallation.com • Observatoire de l'installation et de la transmission : www.installagri.net
la recherche de foncier	<ul style="list-style-type: none"> • SAFER : www.safer.fr • Chambre d'Agriculture : www.repertoireinstallation.com • Administrateur de biens • Expert agricole et foncier
les mises aux normes et réglementation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • DSV : www.agriculture.gouv.fr • MSA : www.msa.fr • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr • ADEME : www.ademe.fr
des aspects juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de gestion • Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr
la Comptabilité-Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de gestion-Expert Comptable • Expert agricole et foncier

Le Crédit Agricole vous accompagne dans l'installation de votre exploitation agricole.

Pour préparer votre projet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller.

www.ca-anjou-maine.fr

Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Les dispositions complètes des contrats figurent dans les notices d'information.

Toutes les informations figurant dans le présent Guide sont valables au jour de son édition. Elles sont susceptibles d'évolutions.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social situé **77 avenue Olivier Messiaen**, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS - 03/2017.

